**CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**A R R E T**

n° 195.493 du 4 août 2009

G./A.145.464/VI-16.621

En cause : **OULAD CHAIB** Mostafa,

ayant élu domicile chez
Me Najet BAKKIOUI, avocat,
rue Emile Féron, n° 27,
1060 Bruxelles,

contre :

**la Région de Bruxelles-Capitale,**
représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux, n° 41,
1030 Bruxelles.

---

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e^ CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 16 décembre 2003 par Mostafa OULAD CHAIB qui demande l'annulation de "l'arrêté ministériel relatif à la suspension pendant un mois de son certificat de capacité de chauffeur de taxi pris par la partie adverse le 13/10/2003 et qui lui a été notifié le 24/10/2003";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. JANS, Auditeur au Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu la note de M. JANS, Auditeur, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater du règlement général de procédure;

Vu le courrier notifié le 22 avril 2009 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander, dans les quinze jours, à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elle est donc présumée légalement se désister de son recours,

**D E C I D E :**

**Article 1er.**

Le désistement d'instance est décrété.

**Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le quatre août deux mille neuf par :

| | | |
|---|---|---|
| M. | LEWALLE, | Conseiller d'Etat, Président f.f., |
| Mme | SCHMITZ, | Greffier. |

Le Greffier, Le Président f.f.,

V. SCHMITZ. P. LEWALLE.